

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 25 juillet 2024

PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, Messieurs DYE Alexandre, BENIT Michel et VALENTI Fabien.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

FRAISSE Jean-Louis, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, MAZURIER Arlette
Secrétaire de séance : BENIT Michel

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10/06/2024

Monsieur le maire demande le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour (Convention Chatipi et Convention passage servitude Enedis)

1. DELIBERATION : CHATIFI

La commune d'Azillanet est soucieuse du devenir et du bien-être des chats errants présents sur le territoire de la commune et souhaite éviter la prolifération de ces animaux en leur offrant un abri.

C'est dans ce contexte que l'association Les Minous Libres Azillanétois a proposé à la commune d'Azillanet de se rapprocher de l'association One Voice en vue d'apporter une solution durable et humaine à ces animaux autour du programme Chatipi.

Il s'agit d'un dispositif à visée éthique visant à créer dans les communes des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins. Le projet permet également de réduire considérablement la prédation des chats errants sur la faune sauvage locale grâce à la stérilisation, au nourrissage et in fine à la diminution des populations errantes.

Il dispose ainsi d'un intérêt écologique.

Chatipi est un concept qui permet de faire se rejoindre les chats et les habitants de la commune, avec une ouverture éventuelle sur les établissements scolaires.

La mairie devra effectuer la dalle béton, plancher, enclos et prévoir du temps des agents techniques afin d'aider au montage du chalet.

La convention si elle est acceptée par le conseil sera conclue pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

2. DELIBERATION : Convention Servitude de passage ENEDIS pour alimentation antenne relais

ENEDIS par l'intermédiaire de son bureau d'études AUD.ET.EL, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle AN0038 Saint Estève. (Alimentation antenne relais), via les parcelles AN0164 et AN0042.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 132 mètres ainsi que les accessoires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui détaille les conditions dans lesquelles, la commune d'Azillanet consent à cette servitude.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

3. DELIBERATION : Elaboration mutualisé d'un PLU

Une démarche collective, coordonnée et accompagnée à l'échelle du Grand Site Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian, a été entamé et pourrait conduire à l'élaboration (ou la révision) mutualisée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune d'AZILLANET.

Monsieur le Maire expose que :

- La commune d'AZILLANET fait partie du périmètre du Grand Site de France en projet Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian,
- La commune d'AZILLANET a un document d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- La loi climat et résilience du 22 août 2021 impose à chaque commune d'avoir élaboré un document d'urbanisme, ou révisé son document d'urbanisme, d'ici février 2028, afin de tendre vers les objectifs de sobriété foncière fixés par le SRADDET d'ici 2030, dans l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050,
- Dans le cadre du programme d'actions du Plan de paysage des causes canyons et vignobles du minervois validé en septembre 2021, il a été proposé de doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme par une approche commune, harmonisée et accompagnée,
- Dans le cadre de la candidature au label Grand Site de France, le sujet de la planification urbaine doit être considéré, car il contribue activement à préserver, gérer et mettre en valeur tant les paysages que le cadre de vie des habitants,
- La commune d'Azillanet pourrait dès à présent s'associer à la démarche visant à doter chaque commune du Grand Site d'un PLU élaboré ou révisé,
- Chaque PLU communal disposerait d'un socle commun et prendrait en compte les particularités de chaque commune,
- Nous pourrions solliciter l'appui du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, gestionnaire de l'OGS, du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et de tous les partenaires de l'OGS et de la planification urbaine, afin d'avancer étape par étape, et de manière coordonnée et mutualisée,
- Notre PLU aurait peut-être une chance de ne pas rester figé comme il est actuellement.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

4. DELIBERATION : Extension des statuts du SIAEP du Minervois

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-1-1364 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et plus particulièrement son article 4 relatif à l'accomplissement de la compétence ainsi que la possibilité d'extension de cette dernière à la majorité qualifiée,

Vu les lois NOTRe et NOTRe 3DS qui prévoient le transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes et le maintien des syndicats sauf opposition motivée par le conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 08 Juillet 2021, signifiant que la commune s'est prononcée favorablement afin que le SIAEP engage une étude relative à des travaux d'analyse et de préfiguration, suite au transfert de compétence de « l'eau »,

Vu les conclusions rendues lors du comité syndical du 13 mars 2024 par le cabinet BeMea, mandaté par le SIAEP pour étudier la possibilité et l'impact de prise de compétence EAU dans son intégralité par le syndicat. Le document exposé ayant été transmis aux communes le 21 mars 2023.

Vu le rapport rendu qui conclut à la faisabilité technique et financière de l'opération,

Vu la motion en date du 18 juillet 2023 validée à l'unanimité par les communes membres du SIAEP, signifiant explicitement et unanimement la volonté de se maintenir en tant que syndicat bénéficiaire d'une délégation de compétence via une convention de voir transférer la compétence « EAU » au SIAEP,

Vu le scénario retenu lors de la présentation de l'étude du transfert de prise de compétence lors de la réunion du comité de pilotage du 20 juin 2024, qui prévoit que le syndicat soit compétent en matière de distribution de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération N°2024.06.04, prise lors du comité syndical du 27 juin 2024, confirmant ce choix de scénario, à savoir « trois ensembles aux compétences équivalentes »,

Considérant le caractère impératif de pouvoir disposer au 1^{er} janvier 2026, d'une structure cohérente non exhaustive, en matière de gestion de l'eau (production, traitement, distribution voire selon décision assainissement), dans un périmètre géographique et topographique rationnel et homogène,

Considérant de surcroît que 13 parmi les 15 communes membres bénéficient d'un réseau interconnecté,

Considérant les préconisations de l'ARS et de l'Agence de l'Eau, prônant l'intérêt de « la maîtrise jusqu'au robinet »,

Considérant les difficultés inhérentes au changement climatique ayant déjà amené le SIAEP à se voir déléguer la communication en matière de gestion de l'EAU (sensibilisation et information des populations, gestion de crise),

Le Président du SIAEP propose :

- L'extension, selon décision, de compétence du syndicat à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement à compter 1^{er} juillet 2025.
- Les installations nécessaires seront mises à disposition du syndicat par convention.

Les communes sont donc amenées à se prononcer afin de statuer quant à cette extension de compétence.

La présente proposition deviendra définitive si elle est adoptée à la majorité qualifiée.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 6

Vote contre :

Abstention : 2

5. DELIBERATION : Projet ABC

Monsieur le Maire explique que le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a proposé de mener à bien un projet d'**Atlas de la Biodiversité Communale** tel qu'il pourrait se faire sur le territoire des 5 communes du Syndicat du Cru La Livinière : Félines-Minervoises, La Livinière, Siran, Cesserois et Azillanet.

L'idée serait de cartographier les enjeux naturalistes de la commune, de mieux connaître, préserver et valoriser la biodiversité (faune et flore).

Monsieur le Maire explique que ce projet se financerait avec une subvention des services de l'*Office Français de la Biodiversité* (80%) et un co-financement communes/Syndicat/Parc (20%). Il fournit aux conseillers la plaquette de présentation.

Afin de répondre à l'appel à projet lancé par l'OFB (*Office Français de la Biodiversité*), le Parc a besoin d'un accord de principe de la Commune afin de pouvoir déposer le dossier avant le 01/09/2024.

Détail du coût prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Cofinancement
Animateur ABC	120000 €	Subvention ABC (80%)	176000 €
Inventaires	75000 €	Cofinancement Communes +	34500 €
Animations	15000 €	syndicat) participation Azillanet :	
Communication	5000 €	3500 €	
Déplacements	5000 €	Autofinancement (valorisation	9500 €
		temps agents Parc	
TOTAL	220000 €	TOTAL	220000 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 0

Vote contre : 8

Vote Nul : 0

6. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19h

Monsieur le Secrétaire
Michel BENIT



Monsieur le Maire
Alexandre DYE

